

Avis à l'intention des consommateurs

Le tarif horaire est de _____\$.

La *Loi sur la protection du consommateur* vous confère des droits à l'égard des travaux et des réparations effectués sur les véhicules automobiles.

Vous devez recevoir un devis écrit si le coût des travaux s'élève à plus de 100 \$ sauf :

- si vous refusez un tel devis;
- si vous indiquez le montant maximal que vous acceptez de payer;
- si la somme exigée ne dépasse pas ce montant.

Le devis doit préciser le type de pièces qui seront installées ainsi que leur prix, le coût estimatif de la main-d'œuvre, les frais supplémentaires, s'il y en a, ainsi que le coût total des travaux ou des réparations.

Le devis est gratuit sauf si vous avez accepté au préalable de payer des frais précis à son égard.

Vous devez payer uniquement les travaux et réparations autorisés.

Le montant de la facture ne peut dépasser de plus de 10 % la somme figurant sur le devis, jusqu'à un maximum de 100 \$.

On doit vous remettre un devis écrit détaillé comportant, entre autres, des renseignements au sujet de la garantie offerte à l'égard des pièces neuves ou remises à neuf.

Ce qui précède résume les droits que vous confère la *Loi* en ce qui a trait aux travaux et réparations effectués sur les véhicules automobiles. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Office de la protection du consommateur au 204 945-3800 ou au numéro sans frais 1 800 782-0067.